Jean Claude NIEDERGANG
146 rue de la Délivrance
68440 HABSHEIM
Commissaire Enquêteur

Madame Marie-Odile BECKER
TRYBA ENERGIE /EPV 40 SARL
22A rue de Gumbrechtshoffen
67110 GUNDERSHOFFEN

HABSHEIM le 20 mai 2019

Objet : Enquête Publique
Demande de permis de construire d'un projet
de centrale photovoltaïque au sol à Kingersheim
lieu dit Elsenacker.

Madame la Directrice Générale,

Dans cadre de l'Enquête Publique visée sous objet et suite à la rencontre de ce jour avec Monsieur Geoffroy SCHALL vous représentant, j'ai l'honneur de vous adresser ci dessous un mémoire regroupant les discussions et les questionnements que nous avons évoqués .Un retour de votre part dans un délai de 15 jours m'obligerais.

Confinement de la décharge Eselacker : - nature et plan .
Raccordement électrique des panneaux photovoltaïques : -type de gaine et câble.
Réponse au courriel de Mme Thérèse Macel ingénieure environnement à la Ville de MULHOUSE suite à mon contact , ainsi que votre avis sur son résumé synthétique:-ci joint son courriel.
Clôture : ensemble des éléments.
Arrêté préfectoral :-réalisation d'une étude archéologique.
Courrier d'Alsace Nature : - réponse et étude d'une éventuelle proposition de solution végétale compatible avec ce type de projet .

Je vous prie d'agréer, madame la Directrice Générale,recevez mes salutations distinguées.

Jean Claude NIEDERGANG
Commissaire Enquêteur

Courrier du 29 mai Réponse du pétitionnaire

EPV 40

Monsieur Jean-Claude NIEDERGANG
Commissaire Enquêteur
146 rue de la Délivrance
68440 HABSHEIM

Gundershoffen, le 29/05/2019

Objet : Réponses aux questions du Commissaire Enquêteur dans la cadre de la procédure d'enquête publique du projet solaire EPV40 sur l'ancienne décharge Eselacker à Kingersheim.

Monsieur,

Vous nous avez sollicité pour apporter des réponses aux remarques et questions qui ont été formulées au cours de l'enquête publique de notre projet photovoltaïque EPV 40 sur l'ancienne décharge Eselacker. Vous trouverez ci-après le mémoire regroupant les discussions et les questionnements évoqués avec pour chaque sujet la réponse associée :

Sujet 1 : Confinement de la décharge Eselacker : nature et plan.

Le plan du confinement de la décharge Eselacker transmis par la Ville de Mulhouse se trouve en page suivante. Plan sur la base duquel nous avons réalisé l'implantation du générateur photovoltaïque.

EPV 40 SARL • 22a rue de Gumbrechtshoffen, CS 90003 • F 67110 GUNDERSHOFFEN
Tél. +33 (0)3 88 90 52 56 • Fax +33 (0)3 88 05 24 52 • contact@tryba-energy.com
SARL au capital de 10 000 € –RCS Strasbourg 831 887 484 – SIRET 831 887 484 00010

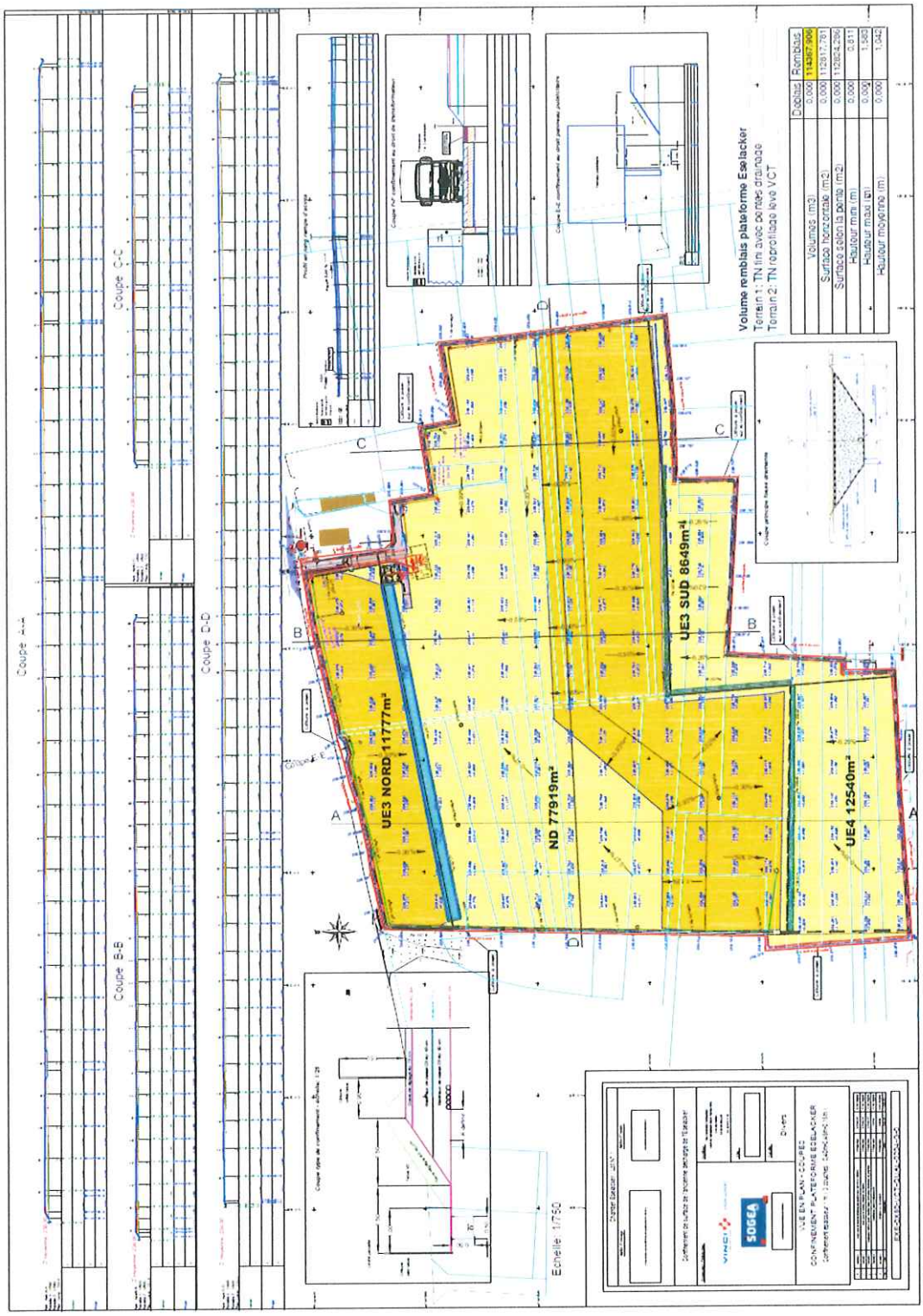
Coupe A-A
Coupe B-B
Coupe C-C
Coupe D-D
UE3 NORD 11777m²
ND 77919m²
UE3 SUD 8649m²
UE4 12540m²
Volume remblais plateforme Eselacker
Terrain 1 : TN fini avec pente drainage
Terrain 2 : TN reprofilage leve VCT
Déblais Remblais
Volumes (m3) 0,000 1143957,906
Surface horizontale (m2) 0,000 112817,781
Surface selon la pente (m2) 0,000 112824,256
Hauteur min (m) 0,000 0,811
Hauteur max (m) 0,000 1,983
Hauteur moyenne (m) 0,000 1,042
Echelle 1/750
SOGEA
VINCI

EPV 40

Sujet 2 : Raccordement électrique des panneaux photovoltaïques : type de gaine et câble.

Nous utiliserons les cheminements de câbles suivants :

- Câblage DC et AC de liaisons courtes : directement montés et fixés sur structure métallique support des panneaux.
- Câblage AC de liaisons longues forte puissance : monté sur chemin de câbles capotés métalliques type cablofil mis à la terre surimposée sur plot béton ou gaine TPC rouge/vert pour réseaux secs diamètre 160 à 200mm.

Ci-après, vous trouverez quelques éléments techniques sur la nature des cheminements de câbles.

EPV 40 SARL • 22a rue de Gumbrechtshoffen, CS 90003 • F 67110 GUNDERSHOFFEN
Tél. +33 (0)3 88 90 52 56 • Fax +33 (0)3 88 05 24 52 • contact@tryba-energy.com
SARL au capital de 10 000 € –RCS Strasbourg 831 887 484 – SIRET 831 887 484 00010

PIPELIFE

TUBE PE
GAINE TPC N 450 C

EUROLEC® NF - USE

- **Tube PE (Polyéthylène) double peau, annelé extérieur et lisse intérieur**
- Couleur : rouge
- Fourni avec manchon
- Application : Protection des câbles électrique basse tension
- Référence norme : NF EN 50086-2-4/A1
- IP40
- Conditionnement en couronnes de 25 m, 50 m et barres de 6 m
- Produit certifié à la marque NF - USE

Couronnes TPC N 450 C rouge NF - USE

Diamètre extérieur (mm)	Diamètre intérieur mini (mm)	Longueur de la couronne (m)	Code Article
40	30	25	TPCT040C025RO
		50	TPCT040C050RO
50	37	25	TPCT050C025RO
		50	TPCT050C050RO
63	47	25	TPCT063C025RO
		50	TPCT063C050RO
75	56	25	TPCT075C025RO
		50	TPCT075C050RO
90	67	25	TPCT090C025RO
		50	TPCT090C050RO
110	82	25	TPCT110C025RO
		50	TPCT110C050RO
125	94	50	TPCT125C050RO
160	120	25	TPCT160C025RO
		50	TPCT160C050RO

FC-GATPC-0513- Les informations contenues dans cette brochure sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer sans avertissement préalable.

Pour tout renseignement complémentaire technique ou commercial, contactez-nous sur *info@pipelife.fr ou au (33) 02 32 77 24 24. ou www.pipelife.fr*

PIPELIFE

TUBE PE
GAINE TPC N 450
EUROLEC® NF - USE

Barres TPC N 450 rouge NF - USE

Diamètre extérieur (mm)	Diamètre intérieur mini (mm)	Nombre de tubes par palette	Nombre de mètres par palette	Code Article
110	82	105	630	TPCT110B006ROP
125	94	85	510	TPCT125B006ROP
160	120	52	312	TPCT160B006ROP
200	150	30	180	TPCT200B006ROP

Manchons NF - USE (conditionnement carton)

Diamètre extérieur (mm)	Nombre de pièces par carton	Code Article
40	350	TPCRMAD40
50	200	TPCRMAD50
63	100	TPCRMAD63
75	140	TPCRMAD75
90	90	TPCRMAD90
110	60	TPCRMA110
125	40	TPCRMA125
160	18	TPCRMA160
200	10	TPCRMA200

Pour tout renseignement complémentaire technique ou commercial, contactez-nous sur *info@pipelife.fr ou au (33) 02 32 77 24 24. ou www.pipelife.fr*

PIPELIFE

FC-GATPC-0012 - Les informations contenues dans cette brochure sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer sans avertissement préalable.

CABLOFIL

INNOVATION IN CABLE MANAGEMENT

Accueil » CP-CVN

CHEMINS DE CÂBLES, COUVERCLES, CORNIÈRES DE SÉPARATIONS

Print Recommend this page

CP-CVN

CF30 • CF54 • CF105 50 > 600 mm

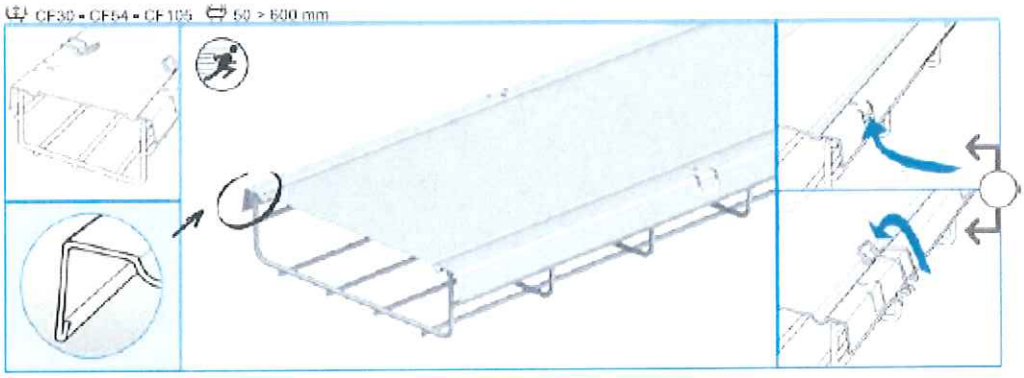

CP - CVN

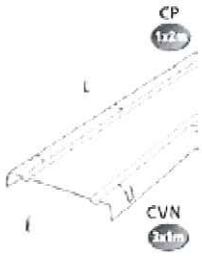

(mm)

	ℓ mm	L mm	kg/m	GS	GC	304L	316L
CP 50	71	2000	0,4	646 010	646 013	646 018	646 014
CP 100	121	2000	0,7	646 020	646 023	646 028	646 024
CP 150	171	2000	1,1	646 030	646 033	-	646 034
CP 200	221	2000	1,4	646 040	646 043	-	646 044
CP 300	322	2000	2,0	646 050	646 053	-	646 054
CP 400	425	2000	3,5	646 060	646 063	-	646 064
CP 450	475	2000	3,4	646 090	646 093	-	-
CP 500	525	2000	4,3	646 070	646 073	-	646 074
CP 600	625	2000	5,0	646 080	646 083	-	646 084
CVN 50	71	1000	0,4	629 050	629 053	629 058	629 054
CVN 100	121	1000	0,7	629 100	629 103	629 108	629 104
CVN 150	171	1000	1,1	629 150	629 153	-	629 154
CVN 200	221	1000	1,4	629 200	629 203	-	629 204
CVN 300	322	1000	2,0	629 300	629 303	-	-
CVN 400	425	1000	3,5	629 400	629 403	-	-
CVN 450	475	1000	3,4	629 450	629 453	-	-
CVN 500	525	1000	4,3	629 500	629 503	-	-
CVN 600	625	1000	5,0	629 600	629 603	-	-

Source URL: http://www.cablofil.biz/product/covers/cp-cvn

EPV 40

Sujet 3 : Réponse au courriel de Mme Thérèse Macel ingénieure environnement à la Ville de MULHOUSE suite à mon contact, ainsi que votre avis sur son résumé synthétique

- *Courrier de la Ville de Mulhouse du 27 mars 2019 adressé à la DDT du Haut-Rhin.*

Chacun des points soulevés par la ville de Mulhouse dans ce courrier figure dans les encadrés ci-dessous avec pour chacun d'eux notre réponse associée :

> *Les travaux de confinement ne sont pas encore réceptionnés et les études complémentaires permettant d'une part de valider la conformité de ces travaux par rapport aux usages prévus, d'autre part de définir les servitudes sont en cours de finalisation. Aussi, la pièce PC16-5 (attestation garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet) ne pourra être établie qu'après, en intégrant les observations de la DREAL. Cette formalité ne devrait toutefois pas engendrer de contraintes particulières, les travaux ayant bien été effectués dans l'objectif de développer le projet photovoltaïque.*

Notre réponse : Pour ce projet, nous avons effectué une demande de permis de construire sans la pièce PC16-5. En effet, d'après les services de l'APAVE l'article L556-1 du Code de l'Environnement encadrant l'obligation de joindre au permis de construire de certains projets une attestation par un bureau d'études certifié en sites et sols pollués indique :

Sans préjudice des articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1, sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues par ces mêmes articles, lorsqu'un usage différent est ultérieurement envisagé, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage doit définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en oeuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté. Ces mesures de gestion de la pollution sont définies en tenant compte de l'efficacité des techniques de réhabilitation dans des conditions économiquement acceptables ainsi que du bilan des coûts, des inconvénients et avantages des mesures envisagées. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette prise en compte par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

Etant donné que nous ne modifions pas l'usage principal prévu du site après réhabilitation à savoir, pour la partie qui nous concerne, la mise en place d'un générateur photovoltaïque en zone Nd comme indiqué dans le plan de gestion du site ainsi que sur le PLU de la commune de Kingersheim, la production d'un

EPV 40 SARL • 22a rue de Gumbrechtshoffen, CS 90003 • F 67110 GUNDERSHOFFEN
Tél. +33 (0)3 88 90 52 56 • Fax +33 (0)3 88 05 24 52 • contact@tryba-energy.com
SARL au capital de 10 000 € –RCS Strasbourg 831 887 484 – SIRET 831 887 484 00010

tel document n'est au regard de ces éléments pas nécessaire. Ce point nous a été confirmé par la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin. La ville de Mulhouse précise également que les travaux de confinement ont bien été réalisés dans « *l'objectif de développer le projet photovoltaïque* ». Enfin, l'installation a été définie pour permettre à la ville de Mulhouse d'effectuer si besoin les interventions sur les ouvrages du confinement en phase d'exploitation du générateur solaire.

Différents équipements, non envisagés initialement et non portés à la connaissance de la Ville de Mulhouse, figurent dans le projet actuel : une rétention d'eau de 120 m3, un poste de livraison et un local technique de 35 m2 accueillant le poste transformateur et les onduleurs. Aussi, il n'a pas été prévu de réalisation de dalle support autre que celle de l'unité de traitement des eaux souterraines et celle de l'antenne Bouygues. Le confinement ne devant pas faire l'objet de terrassement, le futur exploitant de la ferme photovoltaïque peut envisager une pose sur des dalles préfabriquées. Néanmoins, il serait nécessaire de connaître ces modalités de pose. Ces informations permettront également au bureau d'études de valider la compatibilité de l'état de la plateforme avec l'usage futur et d'établir ainsi la pièce PC16-5 en toute connaissance.

Notre réponse : Comme nous l'avons indiqué dans la note technique jointe à la réponse à l'avis (n°MRAe : 2019APGE17) de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale transmise le 21 mars 2019 dernier, que ce soit le choix des engins de chantier, le dimensionnement des structures porteuses ou le mode opératoire, ils seront validés par l'entreprise Vinci Sogéa qui a réalisé le confinement du site ceci dans le cadre de la garantie de ses travaux. Notre objectif premier étant de conserver l'intégrité du confinement. Par ailleurs, l'usage de dalles spécifique pour répartir les charges des postes préfabriqués pourra être envisagée.

La hauteur de clôture prévue est de 2,50 m. Dans le cadre des travaux de confinement, une clôture a déjà été posée sur l'ensemble du périmètre de l'emprise à confiner, comprenant une partie du périmètre de la future centrale photovoltaïque ; la hauteur de cette clôture existante étant de 2,00 m. Il serait opportun d'harmoniser les hauteurs. Par ailleurs, il serait également utile de connaître les modalités de fondation envisagées.

Notre réponse : La mise en place d'une clôture de 2m de hauteur est tout à fait possible pour harmoniser les hauteurs. Les fondations envisagées pour la clôture seront de préférence des plots lestés en béton. Par ailleurs, pour faciliter l'entretien du site et notamment des espèces exotiques envahissantes, nous limiterons comme convenu la mise en place de notre clôture en partie nord et sud et nous la raccorderons en partie Est et Ouest sur la clôture existante du confinement. En partie nord nous raccorderons également notre clôture sur celle de l'unité de traitement de la Ville de Mulhouse.

EPV 40 SARL • 223 rue de Gumbrechtshoffen, CS 90003 • F 67110 GUNDERSHOFFEN
Tél. +33 (0)3 88 90 52 56 • Fax +33 (0)3 88 05 24 52 • contact@tryba-energy.com
SARL au capital de 10 000 € –RCS Strasbourg 831 887 484 – SIRET 831 887 484 00010

EPV 40

L'état initial indique la présence de trois espèces invasives dont l'évolution doit être surveillée. Il est à noter qu'une espèce non mentionnée, la Renouée du Japon, a été observée pendant les travaux, dans l'espace servant de cheminement pour l'entretien entre la clôture grillagée et les murs béton des propriétés privées voisines (cf. plan joint). Les deux surfaces impactées ont été bâchées avant couverture par de la terre végétale. Toutefois, il conviendra de rester vigilent également sur la présence de cette quatrième espèce invasive.

Notre réponse : Dans le cadre des inventaires effectués pour l'étude d'impact, la Renoué du Japon qualifiée d'espèce invasive n'avait pas été observée par nos bureaux d'étude environnement. La surveillance de cette nouvelle espèce pourra être prévue au même titre que les espèces déjà recensées initialement dans notre étude.

Le dossier mentionne la présence de quatre puits dans l'emprise de la ferme photovoltaïque. En fait, ce sont cinq puits qui sont en zone Nd : trois puits de pompage et deux puits d'injection.

Notre réponse : Le puit P4 est bien localisé en zone Nd mais ne figure pas dans l'enceinte clôturée du projet. De plus, notre plan de masse a été réalisé sur la base du plan de confinement détaillé transmis par la ville de Mulhouse.

Le descriptif du confinement réalisé est erroné, l'épaisseur mentionnée restant d'1 m.

Notre réponse : En tout état de cause et comme déjà indiqué, le générateur sera mis en place en conservant l'intégrité du confinement réalisé par Vinci Sogéa.

L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus intègre la venue de la société COVED, exploitation relevant du régime des ICPE, sur le terrain propriété de la société Pillon Frères. Cependant, ce projet a été abandonné en juillet 2017 et la société Pillon Frères recherche actuellement encore d'autres occupations pour son foncier.

Notre réponse : Nous prenons note que ce projet a été abandonné ce qui a une incidence positive sur notre projet.

EPV 40 SARL • 22a rue de Gumbrechtshoffen, CS 90003 • F 67110 GUNDERSHOFFEN
Tél. +33 (0)3 88 90 52 56 • Fax +33 (0)3 88 05 24 52 • contact@tryba-energy.com
SARL au capital de 10 000 € –RCS Strasbourg 831 887 484 – SIRET 831 887 484 00010

EPV 40

- *Avis de la société EPV40 sur le résumé synthétique des travaux menés par la Ville de Mulhouse sur le site de l'ancienne décharge de l'Eselacker*

Le site a été exploité en gravière en eau (extraction des graviers jusqu'à ~7-8 m de profondeur). Il a ensuite été utilisé par la Ville de Mulhouse comme décharge d'ordures ménagères entre les années 1959 et 1969, l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1959 l'y autorisant (mais d'autres producteurs, dont des industriels, l'ont également utilisé comme exutoire pour leurs déchets, les différents diagnostics menés depuis 2002 montrant la présence de lindane pur, de déchets hospitaliers, de DIB, etc.).
Aussi, après constat d'impact sur les eaux souterraines, abandon de différents projets d'occupation en raison de la qualité du sous-sol et réalisation des études relevant de la méthodologie Sites et Sols Pollués (diagnostics de sols, ARR, Plan de gestion et IEM), la DREAL a imposé la réalisation d'un confinement de surface dont les travaux s'achèvent (AP du 22 décembre 2016). Ce confinement de surface consiste en une mise en œuvre d'un mètre de remblais sains, provenant de gravières proches et qui ont fait l'objet d'analyses de contrôle régulières de leur caractère inerte. Cette mise en œuvre a été réalisée en trois étapes, avec la pose de : une première épaisseur de ~40 cm de matériaux de diam ~30 mm, un géotextile, une seconde épaisseur de matériaux de mêmes caractéristiques et une dernière couche de 15 cm d'épaisseur et de matériaux de diam 0-12.
Le confinement de surface intègre des puits de pompage reliés à des filtres permettant d'assainir les eaux souterraines et de retenir les polluants, des puits de réinjection des eaux traitées, ainsi que des ouvrages de surveillance de la qualité de ces eaux souterraines.
L'actuelle zone Nd se trouve en plein cœur de la zone confinée, la décharge couvrant une emprise plus importante (comprend les sites Pillon, Locarest, zones UE3 et UE4, SA Michel, Gival / habitation Rietsch, Eurovia).

Comme demandé également, je vous transfère le courrier adressé à la DDT (un courrier Ville en tant qu'ancien exploitant – maître d'ouvrage des travaux et un courrier m2A destinataire de la demande d'avis de la DDT).

Notre réponse : Nous mettrons en place le générateur tout en conservant l'intégrité du confinement réalisé par Vinci Sogéa.

<u>*Sujet 4 : Clôture : ensemble des éléments*</u>

Comme indiqué précédemment en réponse au courrier du 27 mars de la Ville de Mulhouse à la DDT du Haut-Rhin, Une clôture de 2m pour harmoniser les hauteurs avec celle du confinement pourra être mise en place. Les fondations envisagées pour la clôture seront de préférence des plots lestés en béton tout comme notre portail d'entrée. Par ailleurs, pour faciliter l'entretien du site et notamment des espèces exotiques envahissantes, nous limiterons comme convenu la mise en place de notre clôture en partie nord et sud et nous la raccorderons en partie Est et Ouest sur la clôture existante du confinement. En partie nord nous raccorderons également notre clôture sur celle de l'unité de traitement de la Ville de Mulhouse conformément à la proposition de la Ville. Une clôture similaire à celle du confinement sera privilégiée. Le raccordement entre les clôtures s'effectuera de manière jointive. En conséquence, la surface totale clôturée de la centrale photovoltaïque passe de 7,45ha à 7,63ha.

EPV 40 SARL • 22a rue de Gumbrechtshoffen, CS 90003 • F 67110 GUNDERSHOFFEN
Tél. +33 (0)3 88 90 52 56 • Fax +33 (0)3 88 05 24 52 • contact@tryba-energy.com
SARL au capital de 10 000 € –RCS Strasbourg 831 887 484 – SIRET 831 887 484 00010

EPV 40

La zone clôturée reste entièrement en zone Nd conformément au PLU. Vous trouverez ci-après les plans de masse mis à jour à cet effet (pièce 2 de la demande de PC). Sur la notice (pièce 9) nous avons précisé la hauteur de clôture de 2m et une surface clôturée du projet de 7,63ha (76 300m²).

EPV 40 SARL • 22a rue de Gumbrechtshoffen, CS 90003 • F 67110 GUNDERSHOFFEN
Tél. +33 (0)3 88 90 52 56 • Fax +33 (0)3 88 05 24 52 • contact@tryba-energy.com
SARL au capital de 10 000 € –RCS Strasbourg 831 887 484 – SIRET 831 887 484 00010

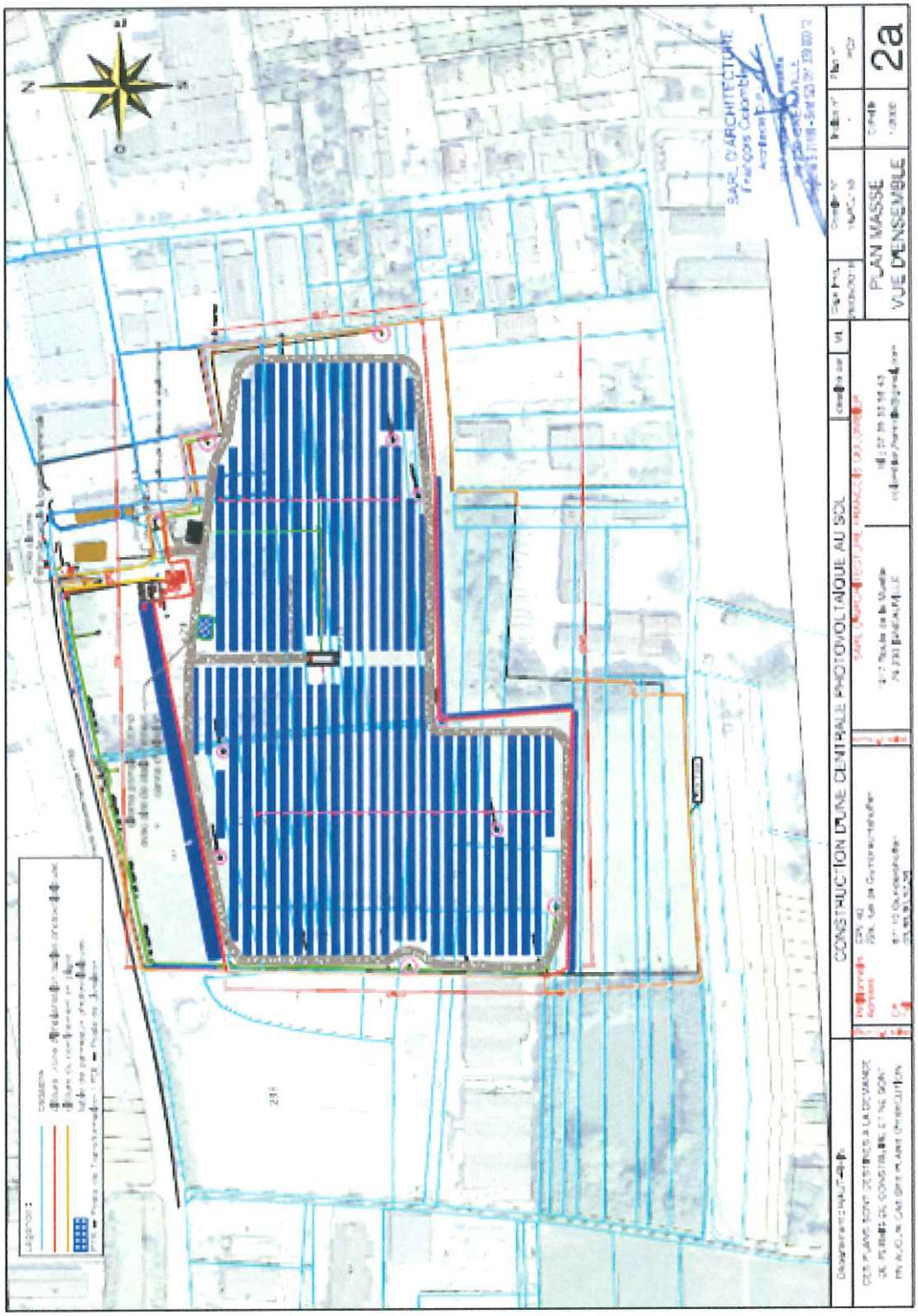
CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
PLAN MASSE
VUE D'ENSEMBLE
2a

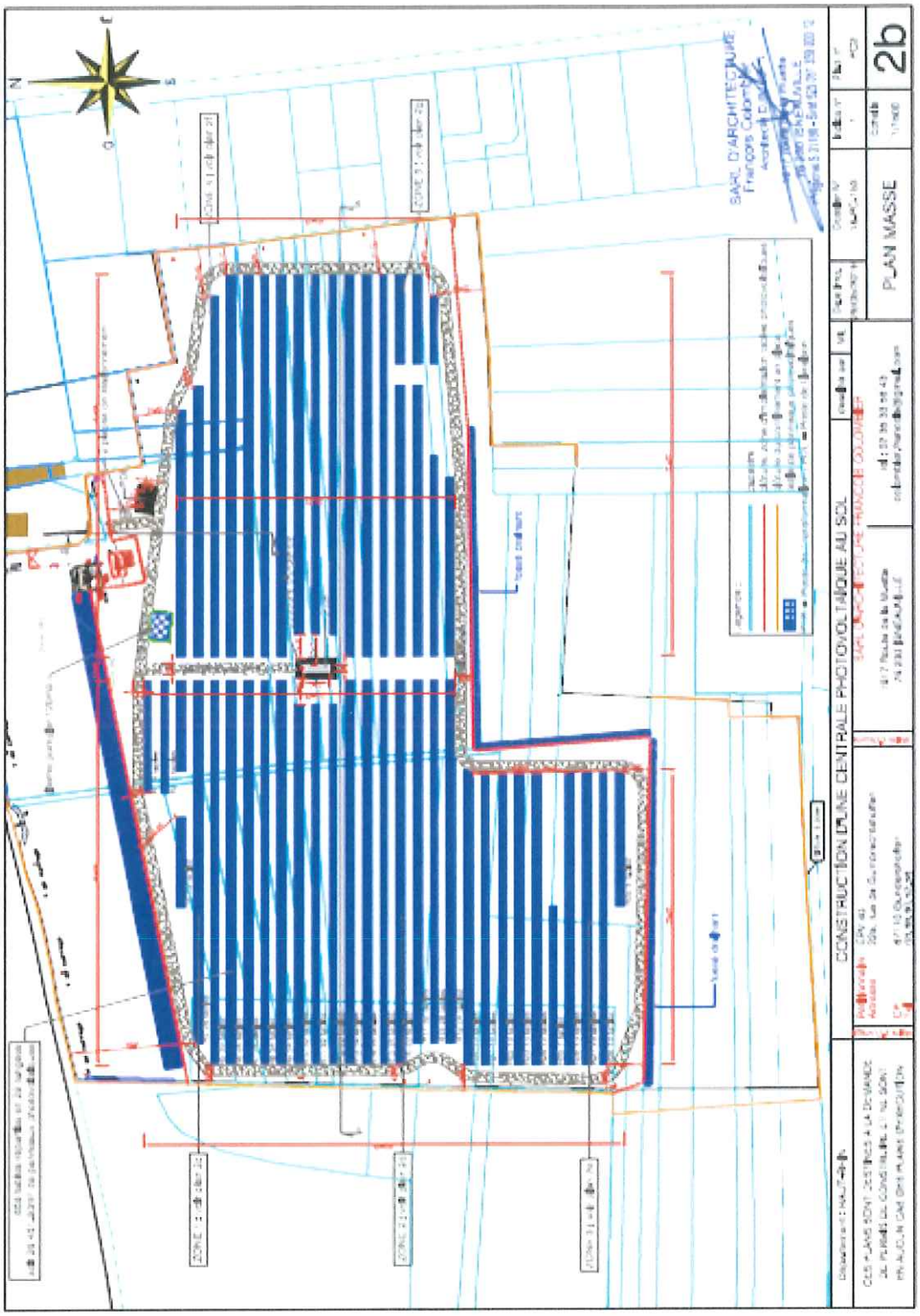
CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
PLAN MASSE
2b

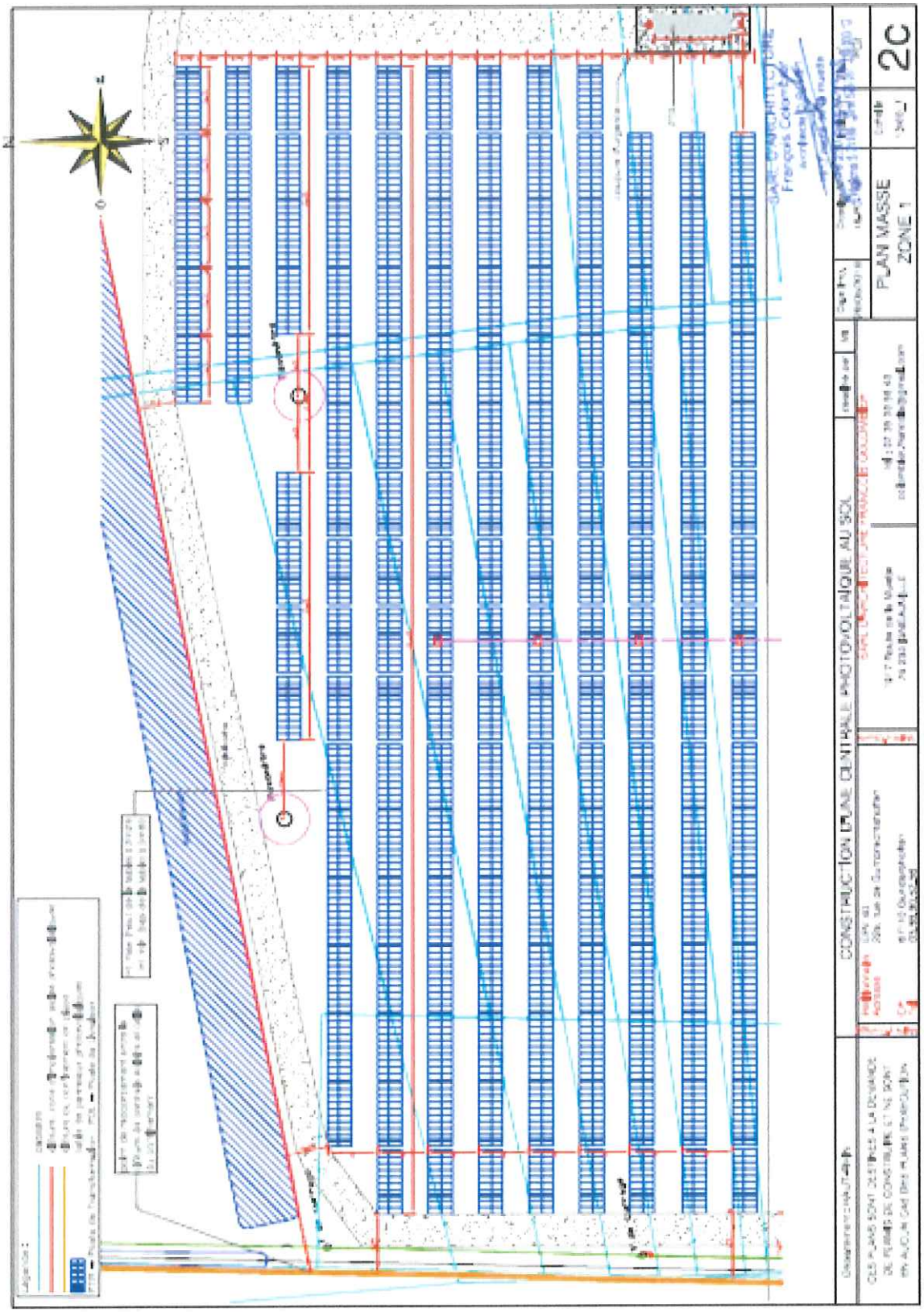
CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
PLAN MASSE
ZONE 1
2C

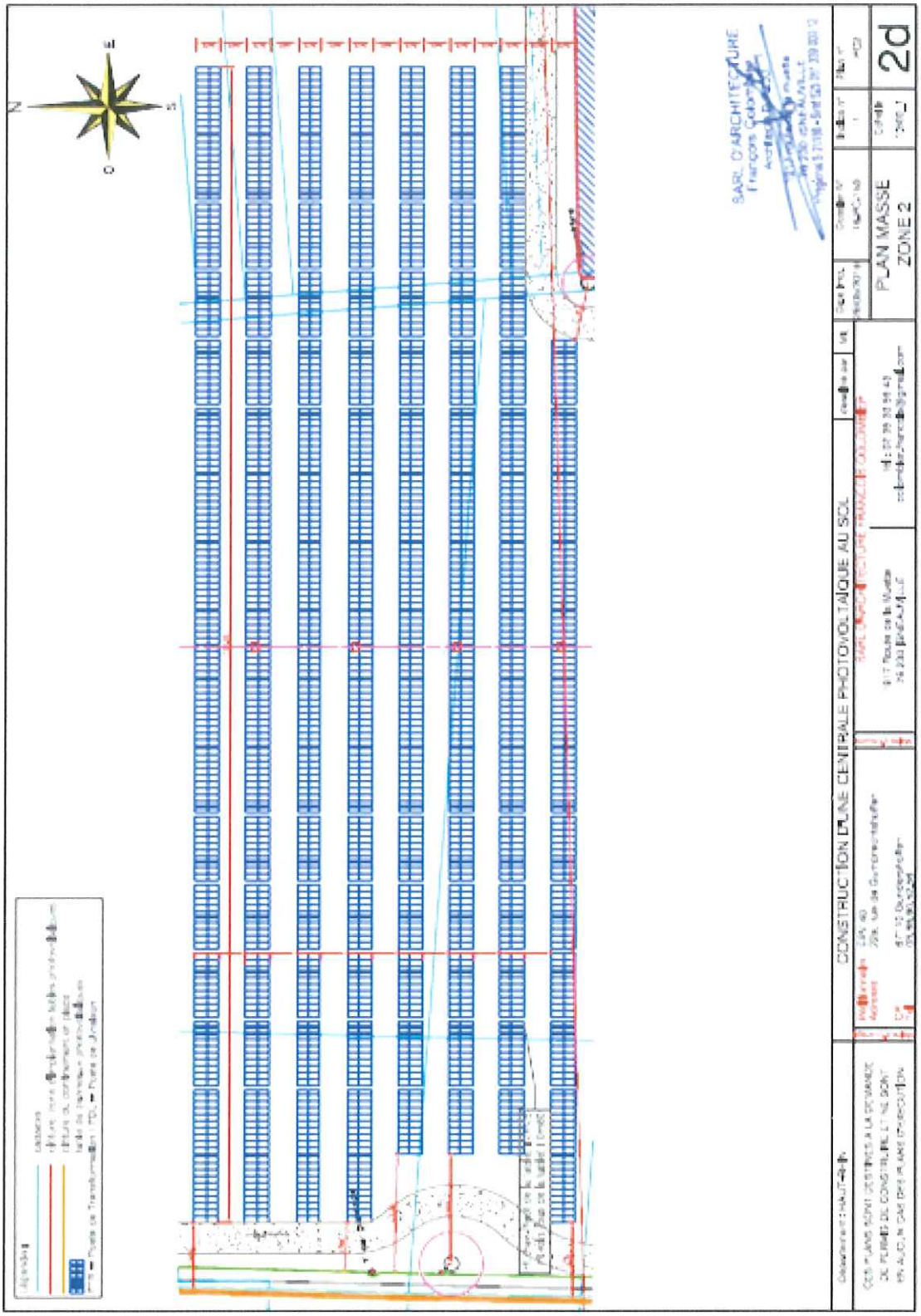
CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
PLAN MASSE
ZONE 2
2d

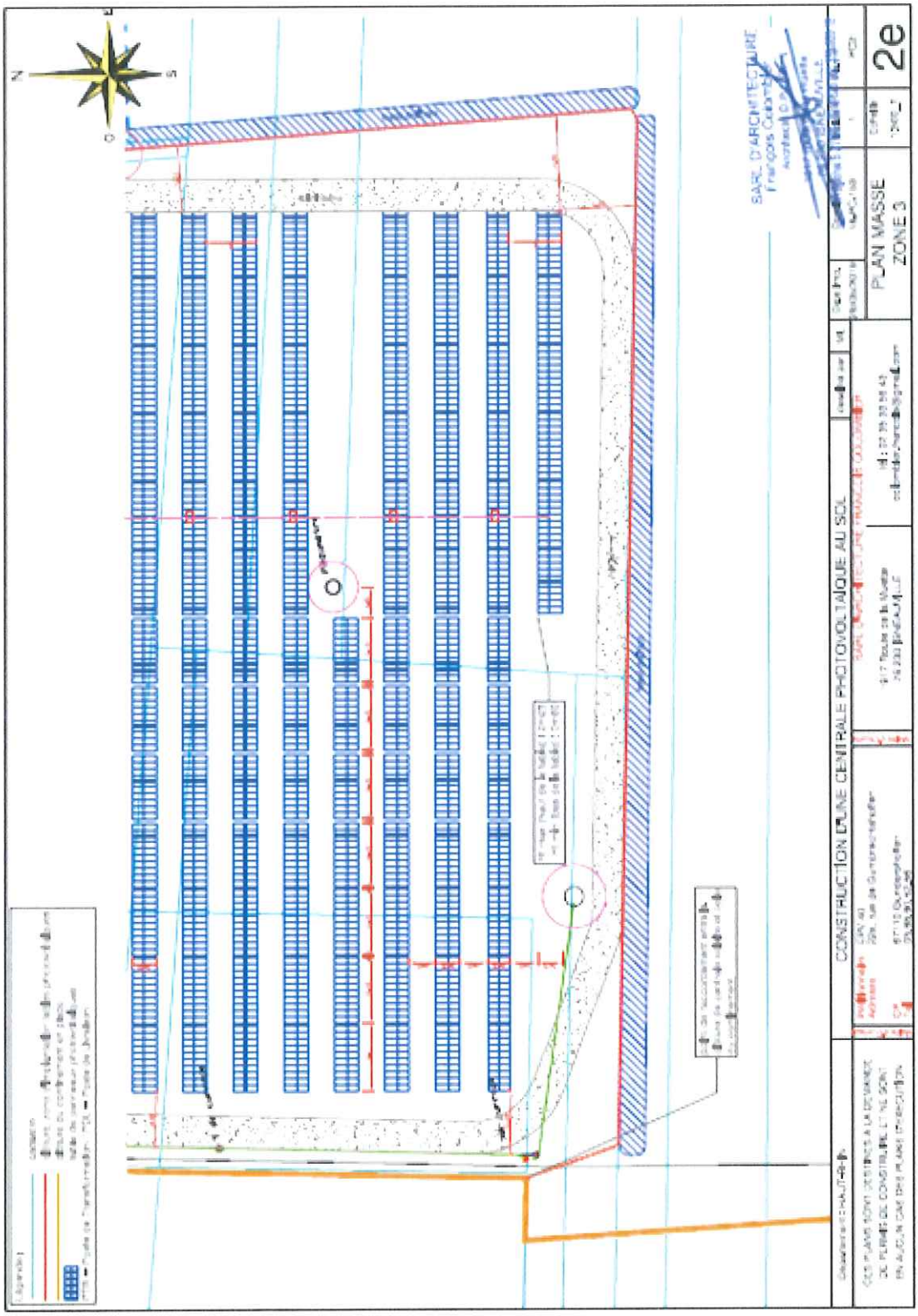
CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
PLAN MASSE
ZONE 3
2e

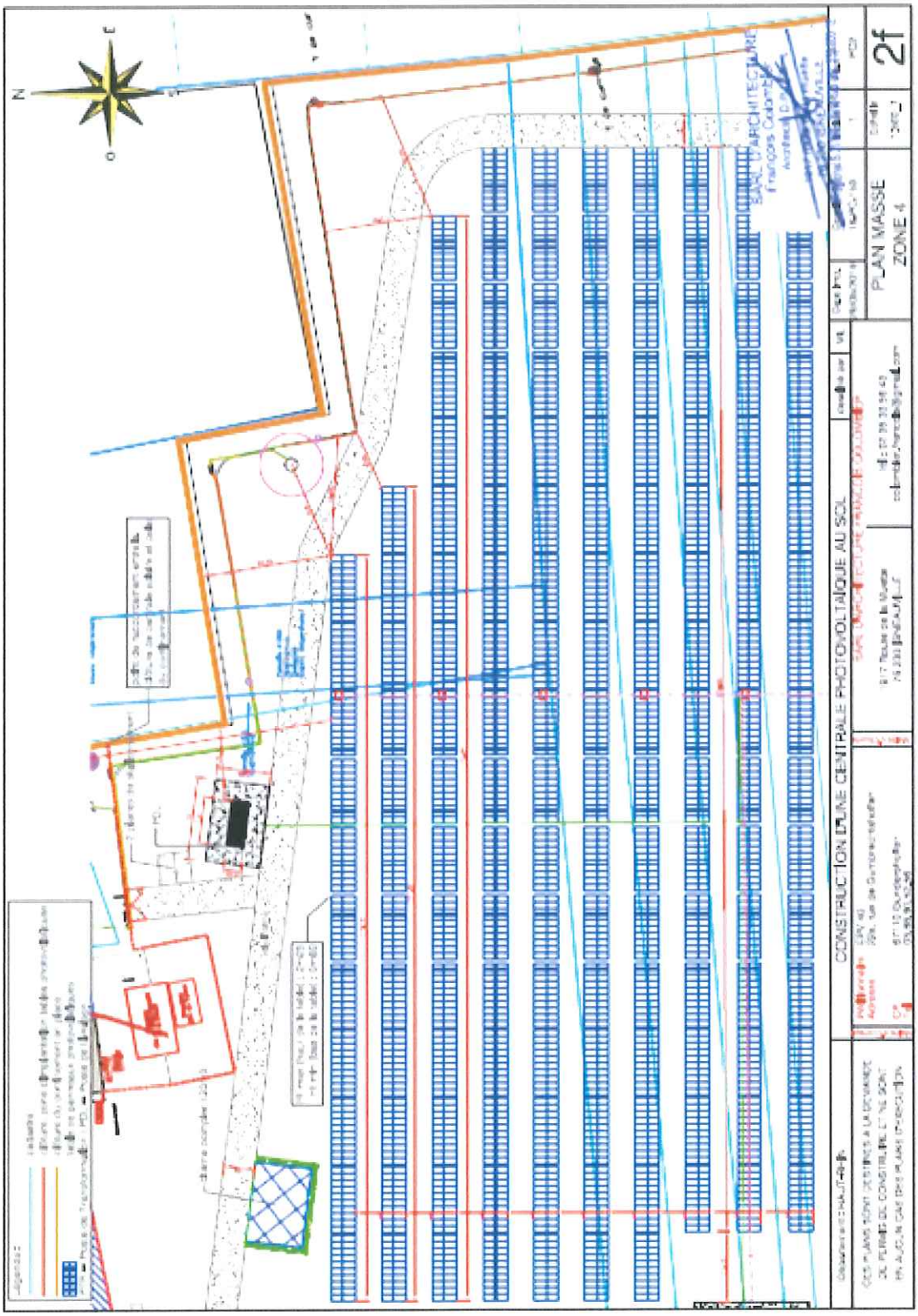
CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
PLAN MASSE
ZONE 4
2f

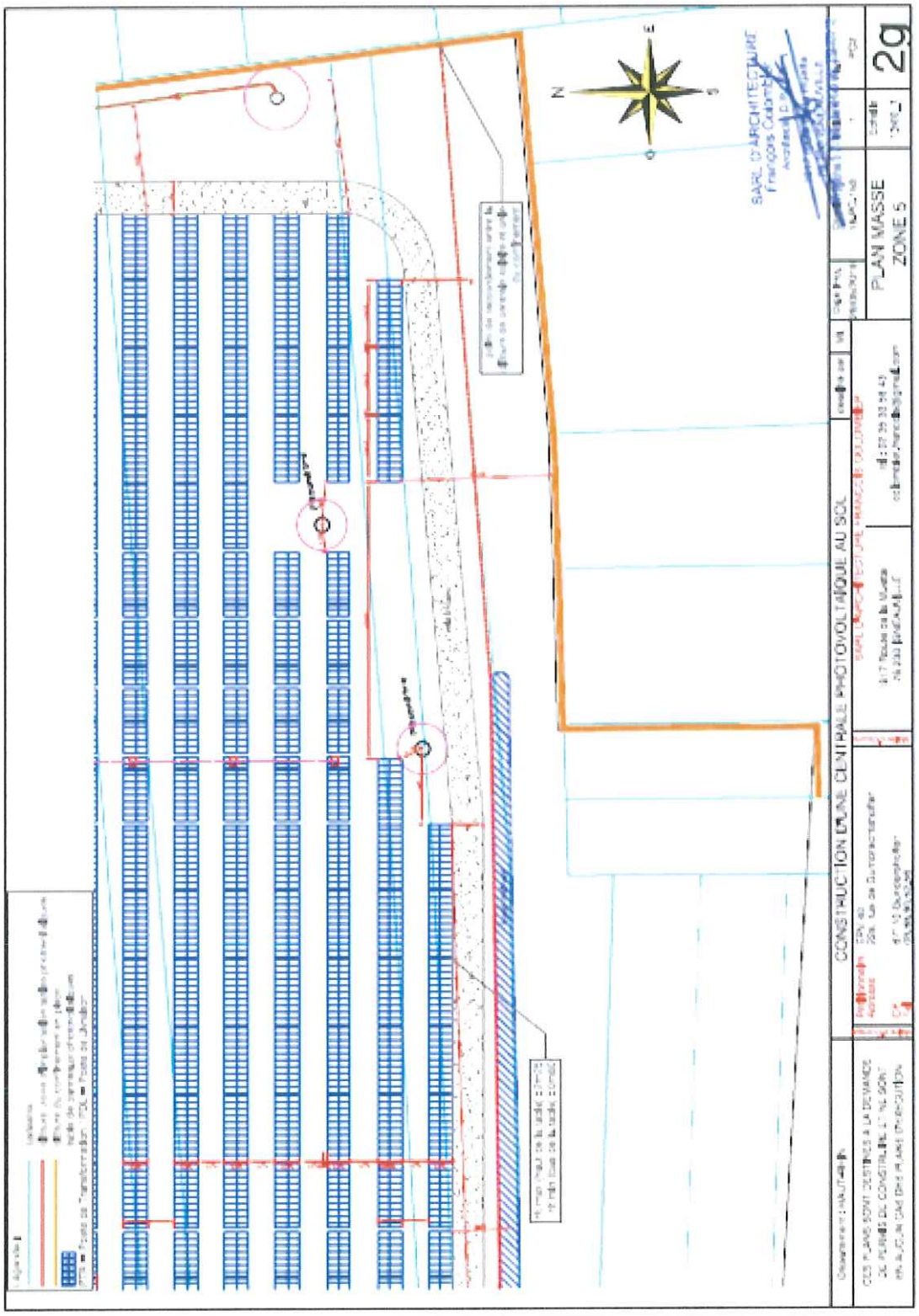
CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
PLAN MASSE
ZONE 5
2g
N
E
S
O

SARL D'ARCHITECTURE
François Colombier
Architecte DPLG

Département : HAUT-RHIN	CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL				
CES PLANS SONT DESTINÉS À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET NE SONT EN AUCUN CAS DES PLANS D'EXÉCUTION	Propriétaire : EPA 401 Adresse : 22a, rue de Guindersmattwiller 67 112 Gundershoffen	SARL D'ARCHITECTURE FRANÇOIS COLOMBIER 12 route de la Wantzenau 67 200 STRASBOURG	NOTICE ARCHITECTURALE	9	

EPV 40

Sujet 5 : Arrêté préfectoral : réalisation d'une étude archéologique.

Vous trouverez ci-après l'arrêté préfectoral demandant une étude archéologique sur le site de l'Eselacker ainsi que l'Arrêté Préfectoral d'abrogation de cette étude.

EPV 40 SARL • 22a rue de Gumbrechtshoffen, CS 90003 • F 67110 GUNDERSHOFFEN
Tél. +33 (0)3 88 90 52 56 • Fax +33 (0)3 88 05 24 52 • contact@tryba-energy.com
SARL au capital de 10 000 € –RCS Strasbourg 831 887 484 – SIRET 831 887 484 00010

RECOMMANDE AVEC AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale
des affaires culturelles du Grand Est

Strasbourg, le - 5 AVR. 2019

Affaire suivie par : Fabienne BOISSEAU
Pôle/Service : Pôle Patrimoine / Service régional de l'archéologie
Tél. : 03 88 16 57 43
Courriel : fabienne.boisseau@culture.gouv.fr

Adresse postale : Palais du Rhin
2 place de la République
67082 STRASBOURG CEDEX

N/Réf. SRA/2019/606

P. J. : 1

La directrice régionale des affaires culturelles
de la région Grand Est

à

Mme Marie-Odile BECKER
EPV 40
22a rue de Gumbrechtshoffen

67110 GUNDERSHOFFEN

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	NBRE	OBSERVATIONS
Objet : KINGERSHEIM (68) *Eselacker* *rue de Richwiller*		
Arrêté SRA N° 2019/ A115 portant prescription de l'opération de diagnostic archéologique.		*Pour attribution.* La directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est et par subdélégation Le conservateur régional de l'archéologie adjoint Nicolas PAYRAUD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale
des affaires culturelles Grand Est

Affaire suivie par : Fabienne BOISSEAU
Pôle / Service : Patrimoine / Archéologie
Téléphone : 03 88 15 57 43
Courriel : fabienne.boisseau@culture.gouv.fr

Arrêté préfectoral SRA N° 2019/A 115 en date du – 5 A
portant prescription de l'opération de diagnostic archéologique

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

VU le Code du Patrimoine et notamment son Livre V ;

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issus des diagnostics et fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive d'Archéologie Alsace ;

VU l'arrêté de Mme la ministre de la culture en date du 27 juillet 2018 portant nomination de Mme Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/390 en date du 1er août 2018 portant délégation de signature à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/393 en date du 20 août 2018 modifié portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et / ou ordonnancement secondaire) ;

VU la demande de permis d'aménager n° PC 068 166 18 D0021, déposée le 16 février 2018 à la mairie de KINGERSHEIM, par SARL EPV 40 (Mme. BECKER Marie-Odile), 22A rue de Gumbrechtshoffen, 67110 GUNDERSHOFFEN, pour le terrain sis rue de Richwiller, *Eselacker*, 68260 KINGERSHEIM, cadastré 21 (6 à 9, 30, 31, 34, 36 à 40, 388 à 393, 396 à 398, 202, 289, 490) 22 (413 à 429, 431, 432, 463) ; reçue à la DRAC Grand Est le 6 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que, en raison de leur nature et de leur localisation dans un secteur encore méconnu mais situé dans une commune ayant livré des vestiges du Néolithique à la période mérovingienne, les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

ARRÊTE

Article 1er : Un diagnostic archéologique sera réalisé sur les terrains faisant l'objet des aménagements, ouvrages ou travaux susvisés, sis en :

région :	**Grand Est**	***n° opération : 017247***
département :	**Haut-Rhin**	
commune :	**Kingersheim**	
adresse / lieu-dit :	**Rue de Richwiller** – ***Eselacker***	
références cadastrales :	21 (6 à 9, 30, 31, 34, 36 à 40, 388 à 393, 396 à 398, 202, 289, 490) 22 (413 à 429, 431, 432, 463)	
propriétaire :	à définir au moment de l'opération	

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 : L'aménageur sera tenu de remettre le terrain à l'opérateur dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. Le terrain constituant l'emprise du diagnostic et ses abords immédiats seront libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques, notamment relatives à la présence d'espèces végétales et animales protégées sur la commune concernée.

Le diagnostic archéologique devra être engagé après l'abattage des arbres (sans dessouchage) et l'enlèvement de la végétation présente sur l'emprise de la construction projetée.

Par ailleurs, le diagnostic archéologique devra être engagé à l'issue de la démolition des constructions existantes (dont les fondations ne devront être arasées que jusqu'au niveau du sol actuel, sans purge en profondeur).

Article 3 : Le diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'opérateur compétent, soit par ordre de priorité (article R. 523-29 du Code du Patrimoine) :

1° Archéologie Alsace ;

2° l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap).

Les conditions de sa réalisation seront fixées contractuellement en application des articles R. 523-30 et suivants du Code du Patrimoine.

Il sera exécuté conformément au projet d'opération élaboré par l'opérateur compétent sur la base des prescriptions suivantes :

emprise : **102 675 m²**

21 (6 à 9, 30, 31, 34, 36 à 40, 388 à 393, 396 à 398, 202, 289, 490) 22 (413 à 429, 431, 432, 463)

principes méthodologiques :

Des tranchées de sondages seront effectuées à la pelle mécanique à godet lisse. Leur implantation, leur emprise et leur nombre seront adaptés au terrain et à la problématique scientifique. Les tranchées permettront d'évaluer une superficie correspondant à 10 % environ de l'emprise du terrain.

L'opérateur réalisera le plus souvent possible :

- des coupes dans les structures archéologiques repérées, afin de mettre en évidence leur état de conservation et leur puissance stratigraphique ;
- un élargissement en plan des sondages sous forme de fenêtres autour des vestiges éventuellement repérés, afin de mieux évaluer l'importance de ces derniers et de mieux caractériser leur contexte de fonctionnement ;
- toute découverte de sépulture devra faire l'objet d'une description selon les normes disponibles au Service régional de l'archéologie.

objectifs : vérifier et caractériser le potentiel archéologique des terrains concernés.

Article 4 : Le responsable scientifique du diagnostic sera désigné par un arrêté spécifique. Il devra avoir une bonne pratique des diagnostics en milieu rural.

Article 5 : Le mobilier archéologique recueilli au cours de l'opération de diagnostic est conservé par l'opérateur le temps nécessaire à son étude qui, en tout état de cause, ne peut pas excéder deux ans à compter de la date de fin de la phase terrain du diagnostic.

L'inventaire de ce mobilier, transmis avec le rapport de diagnostic, sera communiqué par le service régional de l'archéologie au propriétaire du terrain afin que, le cas échéant, celui-ci puisse faire valoir ses droits. L'exercice de ces droits appartient à la personne physique ou morale propriétaire à la date de début de l'intervention archéologique du terrain visé à l'article 1°.

Le rapport de diagnostic sera communiqué par l'opérateur au service régional en 8 exemplaires dont un non broché et un exemplaire en version numérique (format PDF). En même temps sera fourni la documentation réunie, selon les normes fixées par le Service régional de l'archéologie.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Article 7 : La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Président d'Archéologie Alsace, au Directeur interrégional de l'Institut national de recherches archéologiques préventives et à M. le Maire de Kingersheim.

Strasbourg, le - 5 AVR. 2019

La directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint

Nicolas PAYRAUD

Copies à :
. INRAP
. Archéologie Alsace
. Aménageurs : SARL EPV 40 (Mme BECKER Marie-Odile)
. Mairie de Kingersheim
. Sous-Préfecture de Mulhouse
. DDT du Haut-Rhin (service instructeur)
. Direction régionale des affaires culturelles
(service régional de l'archéologie)

Arrêté n° 2019/A 115 – Kingersheim (68) – Rue de Richwiller - Esslacker

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale
des affaires culturelles du Grand Est

Strasbourg, le

Affaire suivie par : Fabienne BOISSEAU
Pôle/Service : Pôle Patrimoine / Service régional de l'archéologie
Tél. : 03 88 16 57 43
Courriel : fabienne.boisseau@culture.gouv.fr

Adresse postale : Palais du Rhin
2 place de la République
67082 STRASBOURG CEDEX

N/Ref. : SRA/2019/ 645

P. J. : 1

La directrice régionale des affaires culturelles
de la région Grand Est

à

Mme Marie-Odile BECKER
Sàrl EPV 40
22A rue de Gumbrechtshoffen

67110 GUNDERSHOFFEN

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	NBRE	OBSERVATIONS
Objet : KINGERSHEIM (68) *Rue de Richwiller Eselacker*		
Arrêté SRA n°2019/A135 abrogeant l'arrêté de prescription de diagnostic archéologique SRA n° 2019/A 115.		*Pour attribution.* La directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est et par subdélégation Le conservateur régional de l'archéologie Frédéric SEARA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale
des affaires culturelles Grand Est

Affaire suivie par : Fabienne BOISSEAU
Pôle / Service : Patrimoine / Archéologie
Téléphone : 03 88 15 57 43
Courriel : fabienne.boisseau@culture.gouv.fr

Arrêté préfectoral SRA n° 2019/A 135 en date du abrogeant l'arrêté SRA n° 2019/A 115 du 5 avril 2019 portant prescription de diagnostic archéologique

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

VU le Code du Patrimoine et notamment son Livre V ;

VU l'arrêté de Mme la ministre de la culture en date du 27 juillet 2018 portant nomination de Mme Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/390 en date du 1er août 2018 portant délégation de signature à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/393 en date du 20 août 2018 modifié portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et / ou ordonnancement secondaire) ;

VU la demande de permis d'aménager n° PC 068 166 18 D0021, déposée le 16 février 2018 à la mairie de KINGERSHEIM, par SARL EPV 40 (Mme. BECKER Marie-Odile), 22A rue de Gumbrechtshoffen, 67110 GUNDERSHOFFEN, pour le terrain sis rue de Richwiller, *Eselacker*, 68260 KINGERSHEIM, cadastré 21 (6 à 9, 30, 31, 34, 36 à 40, 388 à 393, 396 à 398, 202, 289, 490) 22 (413 à 429, 431, 432, 463) ; reçue à la DRAC Grand Est le 6 mars 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral SRA n° 2019/A 115 du 05/04/2019 portant prescription d'une opération de diagnostic archéologique à l'emplacement du projet ;

VU le courriel, en date du 11 avril 2019, de M. Geoffrey SCHALL, de la société TRYBA ENERGY, responsable du projet, appelant l'attention sur l'incompatibilité de la réalisation de tranchées de diagnostic archéologique avec les travaux de confinement de l'ancienne décharge ;

CONSIDÉRANT que la quasi totalité du projet a servi de décharge, que les 11 000 m² restants sont également concernés par les travaux de confinement et que les travaux envisagés n'affecteront pas le patrimoine archéologique ;

SUR proposition du Conservateur Régional de l'Archéologie.

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n° 2019/A 115 du 5 avril 2019 concernant :

région :	**Grand Est**	***n° opération : 017247***
département :	**Haut-Rhin**	
commune :	**Kingersheim**	
adresse / Lieu-dit :	***Rue de Richwiller – Eselacker***	
références cadastrales :	21 (6 à 9, 30, 31, 34, 36 à 40, 388 à 393, 396 à 398, 202, 289, 490) 22 (413 à 429, 431, 432, 463)	

portant prescription de diagnostic archéologique est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Article 3 : La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Président d'Archéologie Alsace, au Directeur interrégional de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, au service instructeur et à M. le Maire de Kingersheim.

Fait à Strasbourg, le

La directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Frédéric SEARA

Copies à :
. INRAP
. Archéologie Alsace
. Mairie de Kingersheim
. DDT du Haut-Rhin (service instructeur)
. Sous-Préfecture de Mulhouse
. SARL EPV 40 (Mme Becker Marie-Odile)
. Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie)

Arrêté d'abrogation n° 2019/A 135 – KINGERSHEIM (68) – Rue de Richwiller - Eselacker

EPV 40

Sujet 6 : Courrier d'Alsace Nature : - réponse et étude d'une éventuelle proposition de solution végétale compatible avec ce type de projet.

Nous remercions Alsace Nature pour cette proposition de solution végétale, néanmoins nous avons pour consigne de la Ville de Mulhouse (ancien exploitant de la décharge et maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux du confinement) de ne réaliser aucun aménagement de quelque nature que soit sur le confinement afin de le préserver.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

La Gérante

Marie-Odile BECKER

EPV 40 SARL • 22a rue de Gumbrechtsheffen, CS 90003 • F 67110 GUNDERSHOFFEN
Tél. +33 (0)3 88 90 62 56 • Fax +33 (0)3 88 05 24 52 • contact@lryba-energy.com
SARL au capital de 10 000 € –RCS Strasbourg 831 887 484 – SIRET 831 887 484 00010

La publicité réglementaire par affichage sur le panneau d'information de la Mairie de KINGERSHEIM

Ville de
Kingersheim

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Maire de la ville de KINGERSHEIM,

CERTIFIE PAR LA PRESENTE

avoir affiché en mairie, à l'endroit prévu à cet effet, du vendredi 29 mars 2019 et jusqu'au Lundi 20 mai 2019, l'avis d'enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale d'énergie solaire photovoltaïques au sol à Kingersheim.

Fait à KINGERSHEIM, le 20 mai 2019

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Daniel LEGGERI

MAIRIE DE KINGERSHEIM
Haut-Rhin

Mairie - Place de la Libération - B.P. 10024 - 68302 KINGERSHEIM CEDEX
tél. 03 89 57 04 05 - fax 03 89 57 04 15 - courriel : mairie@kingersheim.fr

La publicité réglementaire par publication dans les journaux locaux 15 jours avant le début de l'enquête et rappelée lors des 8 premiers jours après ouverture de l'enquête

L'ALSACE

AVIS DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Tribunal de grande instance de Mulhouse
RG n° 17/00156 - N° Portalis DB2G-W-B7B-F5FN

Dans l'affaire de liquidation de **Monsieur Fatih KUNDURACI** demeurant [illegible]
Né le [illegible] à [illegible] - Non inscrit au RCS

La première chambre civile du tribunal de grande instance de Mulhouse a, par jugement en date du **26 février 2019**, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Mulhouse, le 05 février 2019
Le greffier

AVIS DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Tribunal de grande instance de Mulhouse
RG n° 17/00126 - N° Portalis DB2G-W-B7B-F5FN

Dans l'affaire de liquidation de **Madame Mathurine Louise ANCELOUB** demeurant [illegible] - Non inscrite au RCS

La première chambre civile du tribunal de grande instance de Mulhouse a, par jugement en date du **26 février 2019**, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Mulhouse, le 05 février 2019
Le greffier

AVIS DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Tribunal de grande instance de Mulhouse
RG n° 16/00147 - N° Portalis DB2G-W-B7A-FUJQ

Dans l'affaire de liquidation de **Madame Vivane Martine Georgette MOULIN épouse HOURCQ** demeurant [illegible] - Non inscrite au RCS

La première chambre civile du tribunal de grande instance de Mulhouse a, par jugement en date du **26 février 2019**, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Mulhouse, le 05 février 2019
Le greffier

AVIS DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Tribunal de grande instance de Mulhouse
RG n° 16/00005 - N° Portalis DB2G-W-B7A-FSXI

Dans l'affaire de liquidation de **Monsieur El Hassan LAMRITI** demeurant [illegible] - Non inscrit au RCS

La première chambre civile du tribunal de grande instance de Mulhouse a, par jugement en date du **26 février 2019**, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Mulhouse, le 05 février 2019
Le greffier

AVIS DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Tribunal de grande instance de Mulhouse
RG n° 16/00067 - N° Portalis DB2G-W-B7A-FRKT

Dans l'affaire de liquidation de **Monsieur Raphaël Wenger JUGEN** demeurant [illegible] - Non inscrit au RCS

La première chambre civile du tribunal de grande instance de Mulhouse a, par jugement en date du **26 février 2019**, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Mulhouse, le 05 février 2019
Le greffier

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Personne publique : Mulhouse Alsace Agglomération - [illegible] Pierre et Marie Curie - [illegible] Mulhouse Cedex 9

Objet : Prestations d'entretien et d'évacuation des condensats pour la Centrale Thermique [illegible]

Décomposition en lots : [illegible]

Type de procédure : Procédure adaptée [illegible]

Caractéristiques principales : [illegible] montant de 56 [illegible] HT maximum de [illegible] sur HT. Variantes non autorisées. Date prévisionnelle des prestations : [illegible]

Critères d'attribution : [illegible]

Obtention du dossier de consultation : Téléchargement sur [illegible]

Date limite et lieu de réception des offres : le 26 avril 2019 à 11 h 30, par transmission électronique obligatoire à [illegible]

Date d'envoi du présent avis : [illegible]

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Commune de Horbourg-Wihr

Pouvoir adjudicateur : Commune de Horbourg-Wihr

Procédure : Marché de travaux à procédure adaptée suivant [illegible]

Objet : Mise en sécurité de la voirie protection pour la ville de Horbourg-Wihr

Date prévisionnelle de démarrage des prestations : [illegible]

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés au règlement de consultation.

Retrait du D.C.E. : Sur le site profil acheteur suivant : https://marches-publics.[illegible].com

Remise des offres : le 25 avril 2019 à 12 h.
Dépôt par voie électronique uniquement sur https://marches-publics.[illegible].com

Renseignements administratif et technique : Mairie de Horbourg-Wihr - Tél. [illegible]

Date d'envoi du présent avis : [illegible]

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ : Service Départemental d'incendie et de Secours du Haut-Rhin - [illegible] Avenue Joseph Rey - [illegible] MULHOUSE - Tél. [illegible]

OBJET DU MARCHÉ : **Objet du marché** : Construction du Centre de Secours d'Illzach - Cette consultation comprend 1 lot : Fabrication [illegible] - Fluide [illegible]
Date prévisionnelle de démarrage des travaux : Démarrage des travaux de l'ancien [illegible] (coordination de chantier).
Durée prévisionnelle de l'exécution des travaux : 11 mois y compris la période de préparation d'un mois.

CONDITIONS DE PARTICIPATION : **Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur** : Application des articles [illegible] de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, des articles [illegible] du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats.
Critères de sélection des candidats : Garanties et capacités techniques, professionnelles et financières.
Références professionnelles.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :
- Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique contractuel renseigné par l'entreprise et des fiches techniques [illegible] : [illegible] 60 % - [illegible]
Le pouvoir adjudicateur se réserve systématiquement la possibilité de négocier avec les entreprises ayant déposé une offre. Si cette négociation conduit à modifier les éléments substantiels portant sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

VARIANTES ET OPTIONS : Les variantes ne sont pas autorisées.

PROCÉDURES : **Mode de passation** : Procédure adaptée ouverte passée en application des articles [illegible] du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONDITIONS DE DÉLAI : **Date limite de réception des offres** : 17 avril 2019 à 12 h.

INTÉRÊT DU DOSSIER DE CONSULTATION : Le dossier de consultation est à télécharger gratuitement sur la plateforme : www.alsacemarchespublics.eu

AUTRES RENSEIGNEMENTS
Renseignements administratifs : SDIS service de la commande publique - Contacts : Mesdames Maria NITRICHI - Christine [illegible] - Tél. [illegible] - marches@sdis-[illegible].fr
Renseignements techniques : [illegible] architecture - Contact : M. Nicolas MARTIN - [illegible]

Date d'envoi du présent avis à la publication : [illegible]

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Commune de Riedisheim

1. Identification de la collectivité qui passe le marché : VILLE DE RIEDISHEIM - [illegible] Général-de-Gaulle - [illegible] RIEDISHEIM - Monsieur le Maire de la Ville de Riedisheim - Tél. [illegible] - Fax [illegible]

2. Maître d'œuvre
- Pôle contractant : Maître d'œuvre mandataire architecte : LAMBERGANET Architecture - [illegible] sur Saône Cedex - [illegible]
- Pôle contractant : [illegible] structures et économiste de la construction : [illegible] - [illegible] Alfred Wallach - [illegible] Mulhouse
- Pôle contractant : [illegible] Fluides - Environnement : [illegible] - [illegible] Mulhouse
- Pôle contractant acoustique : ACOUSTIB - [illegible] - [illegible] Mulhouse

3. Procédure de passation : Procédure adaptée selon les dispositions de l'article [illegible] du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Consultation lancée sous la procédure du [illegible] octobre 2016 précédemment sans suite par le pouvoir adjudicateur.

4. Objet du marché : CRÉATION D'UN PÔLE COMMUNAL D'ASSOCIATIONS - [illegible]
- Lieu d'exécution : [illegible] de la Chapelle - [illegible] RIEDISHEIM
- Type de marché de travaux : [illegible]
- Code CPV : [illegible]

5. Nombre et consistance des lots : [illegible]

6. Date prévisionnelle de commencement de travaux et durée d'exécution (hors délais de préparation de chantier) : Selon calendrier d'exécution des travaux : [illegible] semaines

7. Obtention du dossier de consultation : Les dossiers de consultation sont disponibles et téléchargeables à l'adresse suivante : www.[illegible].com

8. Conditions de délais : Délai limite de remise des offres : 15 avril 2019 à 12 h, délai de rigueur.
Délai minimum de validité des offres : [illegible] jours

9. Conditions d'envoi des dossiers : **Important** : Le droit de répondre à effectuer obligatoirement par voie électronique (pas de dépôt sous format papier autorisé).
Dématérialisation des procédures : Les modalités de transmission électronique des documents définies dans le règlement de la consultation.
Remettre à la plate-forme [illegible] les offres/candidatures/échanges/demandes de participation conformément envoyés : Adresse Internet : http://[illegible].com

10. Critères d'attribution : Fixés au règlement de la consultation.

11. Renseignements complémentaires : Voir conditions sur points [illegible]

Service administratif : Madame Corinne MUNSCH - Responsable marchés publics - Tél. [illegible] - Fax [illegible] - Mail : corinne.munsch@ville-[illegible].fr

Service technique : Bâtiments - Tél. [illegible] - Télécopie [illegible] - Mail : [illegible]

Maître d'œuvre : LAMBERGANET Architecture - Monsieur Alain [illegible] - Adresse [illegible] - Tél. [illegible] - Mail : [illegible]

12. Date d'envoi du présent avis à la consultation : [illegible]

Pour le maire, le conseiller municipal délégué
Pierre SCARAVELLA

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Bitschwiller-lès-Thann

Par délibération en date du 21 mars 2019, le conseil municipal a décidé d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

La dite délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 25 mars 2019.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture et en sous préfecture de Thann.

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme
Commune de Wittenheim

Par arrêté du 6 mars 2019, le maire de Wittenheim a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

A cet effet, Monsieur Frédéric WASSEMANN, urbaniste, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Strasbourg.

L'enquête publique se déroulera durant un mois consécutif, du **lundi 25 mars 2019 au 26 avril 2019 inclus**.

Le maître d'ouvrage du projet de PLU, sur la commune de Wittenheim, est le terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal de Wittenheim par délibération sur l'approbation du PLU.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture :
Lundi : de 8 h - 12 h et 13 h 30 - 18 h
Mardi : de 8 h - 14 h 30
Mercredi : de 8 h - 12 h et 14 h - 17 h
Jeudi : de 8 h - 12 h et 14 h - 19 h
Vendredi : de 8 h - 12 h

Un accès gratuit au dossier d'enquête sur support informatique à la mairie de Wittenheim, lieu de l'enquête publique, aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier. Le dossier complet d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête : www.ville-wittenheim.fr, sous cette rubrique [illegible]

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Wittenheim :
- **le lundi 25 mars 2019 de 10 h à 12 h**
- **le jeudi 4 avril 2019 de 17 h à 19 h**
- **le lundi 15 avril 2019 de 14 h à 16 h**
- **le vendredi 26 avril 2019 de 9 h à 12 h**

Les observations et propositions sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent aussi être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Wittenheim, rue des Dominicains, 68310 Wittenheim. Les observations et propositions peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : [illegible]

L'évaluation environnementale du projet de PLU, et son résumé non technique ainsi que les avis des services de l'Etat, des personnes publiques associées et consultées sont consultables dans les mêmes conditions que les autres pièces constitutives du dossier du Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au maire son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de la commune. Le public pourra également consulter ces documents au siège de la Préfecture du Haut-Rhin.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Kingersheim

Par arrêté préfectoral du 27 mars 2019, est prescrite une enquête publique du **15 avril 2019 au 17 mai 2019 inclus** [illegible] sur une demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Kingersheim.
La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame [illegible] de la société TIPHON ENERGIE [illegible] - [illegible].

Le dossier du Haut-Rhin est l'autorité compétente pour accorder le permis de construire, du décider d'un refus de permis. Le commissaire enquêteur est M. Jean-Claude NIEDERGANG (ingénieur principal retraité).

Pendant la durée de l'enquête publique, l'ensemble du dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact, la demande de permis de construire et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable :
- à la mairie de Kingersheim (place de l'église) aux jours et heures d'ouverture habituels au public
- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin, à l'adresse suivante : http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques
- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin, 1 rue Dingler à Colmar du lundi au vendredi de 8 h à 11 h et de 14 h à 16 h, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.89.59.60.11) ou par mail [illegible]

Le public peut formuler ses observations concernant le projet pendant toute la durée de l'enquête :
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur adressé à la mairie de Kingersheim (place de la Libération - 68744 [illegible])
- par écrit sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Kingersheim
- par courriel à [illegible]

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences sur place à la mairie de Kingersheim :
- **le lundi 15 avril 2019 de 14 h 30 à 16 h 30**
- **le jeudi 25 avril 2019 de 10 h à 12 h**
- **le mardi 7 mai 2019 de 10 h à 12 h**
- **le vendredi 17 mai 2019 de 14 h 30 à 16 h 30 - heure de fin de l'enquête publique.**

A l'issue de l'enquête publique le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an, à la mairie de Kingersheim, à la préfecture du Haut-Rhin et sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [illegible]

L'ALSACE **Annonces Légales & Judiciaires**
POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTEZ NOTRE SERVICE ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES - Journal L'ALSACE - Tél. 03 89 32 79 04 - ALSLEGALES@Alsace.fr

Avis d'appel d'offre

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Personne publique : Ville de Mulhouse
2 rue Pierre-et-Marie-Curie - BP10020 - 68948 - Mulhouse Cedex 9
Objet : Fourniture de jalonnement dynamique pour les parkings
Décomposition en lots :

N°	Objet du lot	Mini € HT	Maxi € HT
01	Fourniture et pose de jalonnement dynamique	45 000,00	170 000,00
02	Fourniture d'un logiciel et maintenance associée	10 000,00	40 000,00

Type de procédure : **Procédure adaptée (article 27)**
Caractéristiques principales : Variantes non autorisées
Date prévisionnelle des prestations : 15 juin 2019
Critères d'attribution :
Lot n° 01 : Prix 40 % - Valeur technique 40 % - Organisation 15 % - Délai de garantie 5 %
Lot n° 02 : Prix 40 % - Valeur technique 40 % - Organisation 20 %
Obtention du dossier de consultation : Ville de Mulhouse - Téléchargement sur **http://www.alsacemarchespublics.eu** (réf : 19SC008)
Date limite et lieu de réception des offres : Le 15 mai 2019 à 11 h 30
Transmission électronique à **http://www.alsacemarchespublics.eu** (réf : 19SC008)
Date d'envoi de l'avis : 27 mars 2019

Enquête publique

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLU

Commune de Flaxlanden

Par arrêté du 18 mars 2019, le maire de Flaxlanden a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune, modification portant sur : classement d'une petite surface en Ne (secteur d'étang) pour y permettre une construction légère démontable.
La modification mineure du règlement de la Zone U secteur Ua pour y permettre l'édification d'un centre périscolaire près de l'école. Le maître d'ouvrage du projet de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU est la commune de FLAXLANDEN.
Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du responsable du projet, la commune de Flaxlanden Madame Diane MABON, juriste a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.
L'enquête publique se déroulera durant 15 jours consécutifs à la mairie de Flaxlanden du 15 avril 2019 au 2 mai 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Flaxlanden le 15 avril 2019 de 9 heures à 11 heures et le 2 mai 2019 de 9 heures à 11 heures.
Le dossier pourra être consulté en mairie pendant toute la durée de l'enquête publique du 15 avril 2019 au 2 mai 2019 : les personnes intéressées pourront ainsi prendre connaissance des documents aux jours et heures ouvrables de la mairie durant cette période et consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser, par correspondance, au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Flaxlanden, 5 rue de Bruebach 68720 Flaxlanden, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : **mairie.flax@yahoo.fr** en indiquant « enquête publique Déclaration de Projet/Mise en compatibilité PLU » dans l'objet.
Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse : **www.vivreaflaxlanden.fr**
A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra le rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Maire ainsi qu'une copie au Tribunal Administratif de Strasbourg et à la préfecture. Ces documents pourront être consultés en mairie et en préfecture ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse : **www.vivreaflaxlanden.com** pendant un an. Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la révision du plan local d'urbanisme

Ville de Mulhouse

Par arrêté n° 2019-103 en date du 27 mars 2019, le Maire de Mulhouse a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.). L'enquête publique est organisée 18 avril 2019 au 17 mai 2019 inclus (30 jours consécutifs) afin de recueillir les observations et propositions du public.
A cet effet, Madame Yvette Baumann, demeurant 8 rue des Aubépines à OSENBACH (68570), est désignée en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg.
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en Mairie de Mulhouse - Agence de la Participation Citoyenne - 33a avenue de Colmar à Mulhouse, aux jours habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la Ville de Mulhouse (**https://www.mulhouse.fr/plu/**).
Durant toute la durée de l'enquête, aux jours habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique, en Mairie de Mulhouse - Agence de la Participation Citoyenne - 33a avenue de Colmar à Mulhouse. L'évaluation environnementale du projet de révision du PLU, son résumé non technique, ainsi que les avis de l'autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées et Consultées sont consultables dans les mêmes conditions que les autres pièces constitutives du dossier de PLU.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à l'Agence de la Participation Citoyenne - 33a avenue de Colmar à Mulhouse :
- le jeudi 18 avril 2019 de 15 heures à 17 heures
- le vendredi 26 avril 2019 de 14 heures à 16 heures,
- le jeudi 09 mai 2019 de 15 heures à 17 heures,
- le vendredi 17 mai 2019 de 14 heures à 16 heures

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition dans le lieu mentionné à l'article 3.
Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale à Madame le commissaire-enquêteur, à la Direction Urbanisme, Aménagement et Habitat, Mairie de Mulhouse, 2 rue Pierre-et-Marie-Curie - BP 10020 - 68948 Mulhouse. Les observations pourront également être déposées par courrier électronique sur le site internet de la Ville de Mulhouse : (**https://www.mulhouse.fr/plu/**).
A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Maire de Mulhouse, son rapport assorti de ses conclusions motivées. Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée simultanément à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Mulhouse - Direction Urbanisme, Aménagement et Habitat - 33a avenue de Colmar et sur le site internet de la ville (**https://www.mulhouse.fr/ma-ville/urbanisme-et-habitat/plan-localdurbanisme-plu/**).
Ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Mulhouse, dès la publication du présent arrêté.
A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU de Mulhouse, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil de Municipal pour approbation.

Le Maire

PRÉFET DU HAUT-RHIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Kingersheim

Par arrêté préfectoral du 27 mars 2019 est prescrite une enquête publique du **15 avril 2019 au 17 mai 2019 inclus**. Elle porte sur une demande de permis de construire déposée par la société TRYBA ENERGY / EPV 10 de Gundershoffen (67110) pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Kingersheim.
La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame BECKER de la société TRYBA ENERGY/ EPV 10 (Tél. 03 88 90 52 58).
Le préfet du Haut-Rhin est l'autorité compétente pour accorder le permis de construire, ou décider d'un refus de permis. Le commissaire enquêteur est Monsieur Jean-Claude NIEDERGANG (ingénieur principal retraité).

Pendant la durée de l'enquête publique, l'ensemble du dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact, la demande de permis de construire et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable :
- à la mairie de Kingersheim (siège de l'enquête) aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : **http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Dossiers-Enquetes-publiques**
- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin, 7 rue Bruat à Colmar du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 89 29 22 17) ou par mail **pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr**).

Le public peut formuler ses observations concernant le projet, pendant toute la durée de l'enquête :
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur adressé à la Mairie de Kingersheim 68262 - place de la Libération - BP 80074
- par écrit sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Kingersheim ;
- par courriel à : **pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr** en précisant en objet « Kingersheim - projet photovoltaïque - TRYBA ENERGY / EPV 10 » ;
- directement au commissaire enquêteur, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Kingersheim :
- **le lundi 15 avril 2019 de 14 h 30 à 16 h 30**
- **le jeudi 25 avril 2019 de 10 h à 12 h**
- **le mardi 7 mai 2019 de 10 h à 12 h**
- **le vendredi 17 mai 2019 de 14 h 30 à 16 h 30, heure de fin de l'enquête publique**.

A l'issue de l'enquête publique le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an, à la mairie de Kingersheim, à la préfecture du Haut-Rhin à Colmar (bureau des enquêtes publiques et installations classées) et sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : **http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur**

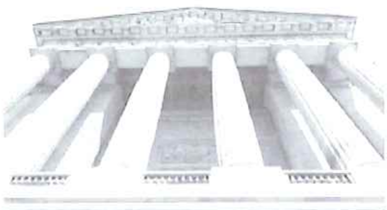

Confiez vos publications légales et judiciaires aux DNA, un journal de grande diffusion

L'ALSACE

Annonces Légales & Judiciaires
Des conseillers à votre écoute

> Une seule adresse mail
alslegales@lalsace.fr

> Un seul numéro 03 89 32 79 04

> Une équipe de professionnels
à votre disposition du lundi au vendredi,
de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

LE JOURNAL D'ALSACE est officiellement habilité à publier les annonces légales et judiciaires pour le département du Haut-Rhin et l'arrondissement de Sélestat-Erstein.
Selon l'article 2 du décret 2012 [illegible] est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur le lieu de la ligne de [illegible] en application [illegible] du 2 juin de [illegible] et du 1er octobre pour l'année 2018.

PUBLICATIONS LÉGALES

AVIS DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Tribunal de grande instance de Colmar
RG n° 18/00154 - N° Portalis DB2F-W-B7C-DU74 - 4J 19/00106

Par jugement en date du **5 février 2019**, le tribunal de grande instance de Colmar, chambre commerciale, a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de l'**Eurl ESPACES ECONOMIE**, 26 rue de la Lauch - 68000 COLMAR. Activité: économie de la construction, représentée par Monsieur Daniel RO-SER. RCS Colmar n° 484 998 316 / 98 B 172.

Le greffier

AVIS DE DÉPÔT DE L'ÉTAT DE COLLOCATION

Tribunal de grande instance de Mulhouse
Chambre commerciale - Section I - RG n° 14/387

Dans la procédure de liquidation judiciaire de la **SARL CARRIERE DE LA DOLLER**, le SELARL FROEHLICH et associés, mandataire judiciaire, a déposé l'état de collocation suite à la vente des biens immobiliers inscrits au Livre foncier de Lauw.

Les contestations sont formées dans le délai de 30 jours à compter de l'insertion au BODACC avisant du dépôt de l'état de collocation, devant le Tribunal d'instance de Mulhouse, tribunal d'exécution.

Mulhouse, le 25 mars 2019
Le greffier

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Tribunal de grande instance de Colmar
Chambre commerciale
RG n° 19/00062 - N° Portalis DB2F-W-B7D-D2YY - RJ 19/43

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Tribunal de grande instance de Colmar
Chambre commerciale
RG n° 18/00638 - N° Portalis DB2F-W-B7C-DZEN - LJ 19/38

Jugement du **5 mars 2019**, ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de **Monsieur João Carlos QUINTAS-MARTINS**. Activité: plâtrerie, cloisonnement. Nom commercial: ENTREPRISE QUINTAS avergne 28 rue Winkelmatt - 68360 SOULTZ. Immatriculée au Registre des entreprises tenu par la Chambre des Métiers d'Alsace sous le n° 5 1090 2935.

Date de cessation des paiements fixée provisoirement au 5 septembre 2017.

Liquidateur: SELAS KOCH et Associés prise en la personne de Maître David KOCH et Maître Julie LEVY, demeurant 11 avenue de Fribourg - 68000 COLMAR.

La cessation immédiate de l'activité a été ordonnée.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur ou via le portal www.creditors-services.com dans un délai de deux mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de France métropolitaine.

Le greffier

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Tribunal de grande instance de Mulhouse
Chambre commerciale Sec 1
RG n° 19/00227 - N° Portalis DB2G-W-B7D-GQVC

La chambre commerciale a, par jugement du **13 mars 2019**, prononcé la liquidation judiciaire de la **SAS LA TROISIEME**, achat, vente d'articles de bijouterie en maroquinerie, vaisselle de fantaisie, articles de cotillons, de pannes et d'objets de décoration et d'articles divers, d'horlogerie, maroquinerie et de bagagerie. RUE de Bourtzwiller - Centre commercial Napoléon - 68110 ILLZACH - RCS MULHOUSE 819 857 032 (16 B 209).

Fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 27 février 2019.

Désigne la SELARL HARTMANN et CHARLIER prise en la personne de Maître Pierre CHARLIER demeurant 21 rue du Printemps - BP 1067 - 68100 MULHOUSE Cedex, mandataire judiciaire.

Les créanciers sont invités à remettre au mandataire susnommé, dans un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC, la liste de leurs créances et les pièces justificatives. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de France métropolitaine.

Le greffier

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Tribunal de grande instance de Mulhouse
Chambre commerciale Sec 2
RG n° 19/00244 - N° Portalis DB2G-W-B7D-GQZL

La chambre commerciale a, par jugement du **13 mars 2019**, prononcé la liquidation judiciaire de la **SARL (à associé unique) WHITE COSMETIQUE**, import-export, achat, vente de produits de soins dentaires, de produits du soins pour le corps et cosmétiques - 7 rue Lasbordes - 68780 SOPPE-LE-BAS - RCS MULHOUSE 789 977 500 (2013 B 1074).

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Commune de Dietwiller

Par délibération du 11 avril 2019, le conseil municipal de DIETWILLER a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune.

Cette délibération fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois à compter du 12 avril 2019.

Le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de DIETWILLER ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le Maire, Christian FRANTZ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Kingersheim

Par arrêté préfectoral du 27 mars 2019, est prescrite une enquête publique **du 15 avril 2019 au 17 mai 2019 inclus**. Elle porte sur une demande de permis de construire déposée par la société TRYBA ENERGY / EPV 40 de Quindernheim (67116) pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Kingersheim.
La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame BECKER de la société TRYBA ENERGY / EPV 40 (03.88.90.52.50).

Le préfet du Haut-Rhin est l'autorité compétente pour accorder le permis de construire, ou décider d'un refus de permis. Le commissaire enquêteur est M. Jean-Claude NIEDERGANG (ingénieur principal retraité).

Pendant la durée de l'enquête publique, l'ensemble du dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact, la demande de permis de construire et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable :
- à la mairie de Kingersheim (siège de l'enquête) aux jours et heures d'ouverture habituels au public;
- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Dossiers-Enquetes-publiques
- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin, 7 rue Bruat à Colmar du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 15 h, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.89.29.20.17) ou par mail (pref-bci-pol@haut-rhin.gouv.fr).

Le public peut formuler ses observations concernant le projet, pendant toute la durée de l'enquête :
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur adressé à la Mairie de Kingersheim (68260 - Place de la Libération - BP 80004);
- par écrit sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Kingersheim;
- par courriel à : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant en objet: Kingersheim - projet photovoltaïque - TRYBA ENERGY / EPV 40 -
- directement au commissaire enquêteur, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Kingersheim :
- **le lundi 15 avril 2019 de 14 h 30 à 16 h 30**
- **le jeudi 25 avril 2019 de 10 h à 12 h**
- **le mardi 7 mai 2019 de 10 h à 12 h**
- **le vendredi 17 mai 2019 de 14 h 30 à 16 h 30, heure de fin de l'enquête publique.**

A l'issue de l'enquête publique le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an, à la mairie de Kingersheim, à la préfecture du Haut-Rhin à Colmar (bureau des enquêtes publiques et installations classées) et sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur

Enquête publique

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la révision du plan local d'urbanisme

Ville de Mulhouse

Par arrêté n° 2019-103 en date du 27 mars 2019, le Maire de Mulhouse a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.). L'enquête publique est organisée 18 avril 2019 au 17 mai 2019 inclus (30 jours consécutifs) afin de recueillir les observations et propositions du public.

A cet effet, Madame Yvette Baumann, demeurant 8 rue des Aubépines à OSENBACH (68570), est désignée en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en Mairie de Mulhouse - Agence de la Participation Citoyenne - 33a avenue de Colmar à Mulhouse, aux jours habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la Ville de Mulhouse (**https://www.mulhouse.fr/plu/**).

Durant toute la durée de l'enquête, aux jours habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique, en Mairie de Mulhouse - Agence de la Participation Citoyenne - 33a avenue de Colmar à Mulhouse. L'évaluation environnementale du projet de révision du PLU, son résumé non technique, ainsi que les avis de l'autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées et Consultées sont consultables dans les mêmes conditions que les autres pièces constitutives du dossier de PLU.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à l'Agence de la Participation Citoyenne - 33a avenue de Colmar à Mulhouse :
- le jeudi 18 avril 2019 de 15 heures à 17 heures,
- le vendredi 26 avril 2019 de 14 heures à 16 heures,
- le jeudi 09 mai 2019 de 15 heures à 17 heures,
- le vendredi 17 mai 2019 de 14 heures à 16 heures.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition dans le lieu mentionné à l'article 3.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale à Madame le commissaire-enquêteur, à la Direction Urbanisme, Aménagement et Habitat, Mairie de Mulhouse, 2 rue Pierre-et-Marie-Curie - BP 10020 - 68948 Mulhouse. Les observations pourront également être déposées par courrier électronique sur le site internet de la Ville de Mulhouse : (**https://www.mulhouse.fr/plu/**)

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Maire de Mulhouse son rapport assorti de ses conclusions motivées. Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée simultanément à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Mulhouse - Direction Urbanisme, Aménagement et Habitat - 33a avenue de Colmar et sur le site internet de la ville (**https://www.mulhouse.fr/ma-ville/urbanisme-et-habitat/plan-localdurbanisme-plu/**).

Ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Mulhouse, dès la publication du présent arrêté.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU de Mulhouse, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil de Municipal pour approbation.

Le Maire

PREFET DU HAUT-RHIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Kingersheim

Par arrêté préfectoral du 27 mars 2019 est prescrite une enquête publique du **15 avril 2019 au 17 mai 2019 inclus**. Elle porte sur une demande de permis de construire déposée par la société TRYBA ENERGY / EPV 10 de Gundershoffen (67110) pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Kingersheim.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame BECKER de la société TRYBA ENERGY/ EPV 10 (Tél. 03 88 90 52 56).

Le préfet du Haut-Rhin est l'autorité compétente pour accorder le permis de construire, ou décider d'un refus de permis. Le commissaire enquêteur est Monsieur Jean-Claude NIEDERGANG (ingénieur principal retraité).

Pendant la durée de l'enquête publique, l'ensemble du dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact, la demande de permis de construire et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable :
- à la mairie de Kingersheim (siège de l'enquête) aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : **http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Dossiers-Enquetes-publiques**
- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin, 7 rue Bruat à Colmar du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 89 29 22 17) ou par mail (**pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr**).

Le public peut formuler ses observations concernant le projet, pendant toute la durée de l'enquête :
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur adressé à la Mairie de Kingersheim 68262 - place de la Libération - BP 80074 ;
- par écrit sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Kingersheim ;
- par courriel à : **pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr** en précisant en objet « Kingersheim - projet photovoltaïque - TRYBA ENERGY / EPV 10 » ;
- directement au commissaire enquêteur, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Kingersheim :
- **le lundi 15 avril 2019 de 14 h 30 à 16 h 30**
- **le jeudi 25 avril 2019 de 10 h à 12 h**
- **le mardi 7 mai 2019 de 10 h à 12 h**
- **le vendredi 17 mai 2019 de 14 h 30 à 16 h 30, heure de fin de l'enquête publique.**

A l'issue de l'enquête publique le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an, à la mairie de Kingersheim, à la préfecture du Haut-Rhin à Colmar (bureau des enquêtes publiques et installations classées) et sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : **http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur**

Sorties - Loisirs

Divers

VILLAGE DES ANTIQUAIRES
BENFELD
Ouvert à Pâques du vendredi 19 au lundi 22 avril de 14h à 18h
Benfeld – (entre Strasbourg et Sélestat)
4 Av. de la Gare - RN83
Derrière Intermarché
Direction gare
Entrée libre · Parking gratuit

Emploi
iookaz.com

Offres d'emploi

Services à la personne

Prof. donne cours d'informatique pour séniors : aller sur Internet, gérer ses photos, joindre ses proches. Dépannages. Tél. 06 81 51 81 54

Bonnes affaires
avec iookaz.com

Collections

Retraité achète objets militaires anc. : casques, sabres, fusils, pistolets, baïonnettes, cat. D2, paye cher p/collection, passion. 03 88 51 14 96

Ach. comptant au meilleur prix, collect., stocks, timbres, France, tous pays, carte post., monnaies. Déplac. expertise gratuits. Tél. 09 81 78 52 10 Vendez après notre proposition.

ACHAT - VENTE - ESTIMATION timbres, billets anciens, actions-obligations -monnaies France et colonies Stbg T: 0614219555 Michel Raux pr rdv www.timbreaphilatelie.com

Rachète vos vieux objets militaires pour collection. Ex. médaille, casque, uniforme, sabre, baïonnette. Mme GRADOJEVIC 06 87 52 33 17

Elsass Lothringen achète actions périmées Russes, tous pays du monde, paie cash. **Tél : 07 887 59 383**

Divers

Vds salle à manger Louis XV, table ovale, 6 chaises, buffet avec vitrine, armoire de chambre, le tout en bois massif. Tél. 03 88 77 30 78

Vds meubles, chevets, coiffeuse buffet, vitrine, armoire 4 p., pt buffet, vitrine, vaisselle, livres, vêtements, bibelots, divers 06 72 91 56 65 h. repas

Matériel médical peu servi : faut. roulant, déambul. matelas escarres 190/90, siège bain, rehaus. nf wc, tablet. regl etc. 06 72 91 56 65 h. repas

Vends bois de chauffage sec. Bûches d'environ 30 cm. Tél. 06 36 90 36 40

Achats

Achète ménagères "CHRISTOFLE / DEETJEN / ERCUIS" etc... que vous n'utilisez plus. Tél. 03 88 69 47 15 / 06 25 86 34 83

Rech. grands crus classés Bordeaux, Rhône et Bourgogne. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. Je parle alsacien. 06 401 404 22

Collectionneur achète grands vins : Bourgogne, Bordeaux, Champagne, Chartreuses, Cognacs même très vieux. Tél. 06 76 08 74 60. A consommer avec modération.

Achète ancienne bassine en tôle + meubles et débarrasse cave et grenier. Tél. 06 98 76 43 34

Achète cartes postales anciennes, même écrites, collections ou unité, vieilles photos, vieux livres, alsatiques Tél : 06 11 11 44 02

Collectionneur achète horloge de parquet et carillon Westminster. Tél. 06 31 91 25 03

Achète violon, violoncelle altos, contrebasse, archets, tout état. Tél : 06 41 77 60 50

Achète portillons tout état + auges en grès des Vosges à partir de 1m de long. **Tél : 06 72 50 26 72**

ALSACE NATURE
Courrier 17 mai 2019

alsace nature

Mulhouse, le 17 mai 2019

Monsieur Jean-Claude Niedergang
Commissaire Enquêteur
Mairie de Kingersheim
Place de la Libération
68262 Kingersheim

Objet : Enquête publique relative au projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Kingersheim

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'étude du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Kingersheim suscite de notre part les remarques suivantes.

1- Nous constatons que ce projet ne portera pas atteinte à la biodiversité sur le site lui-même ni à proximité.

2- Etant donné la grande surface utilisée pour ce projet, la nature du sol (cailloutis qui supporteront une flore de type prairie sèche) nous demandons que soit mise en place une végétation de prairie sèche à partir de semences locales telles que l'on peut les acheter dans notre région chez des naturalistes spécialisés (cela existe et a déjà servi ailleurs pour le même objectif). Nous sommes prêts à fournir les adresses du ou des fournisseurs et proposer un suivi technique pour installer et gérer cette végétation.

3- Cette végétation de prairie sèche permettra à un cortège diversifié d'insectes de prospérer sur le site, en particulier des Orthoptères et des Hyménoptères (abeilles solitaires sauvages) dont certaines espèces sont actuellement en difficulté.

Nous espérons, Monsieur le Commissaire Enquêteur, que vous voudrez bien accorder toute votre attention à ces remarques concernant ce projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Kingersheim

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Pilote du Groupe Local M2A

alsace nature

Groupe Local M2A

Philippe LACOUMETTE